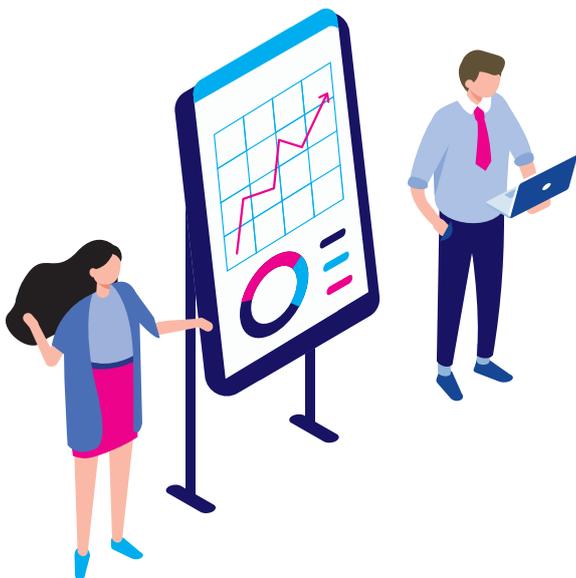




RÔLE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



Le maître d'apprentissage peut être le **chef d'entreprise**, sauf en accord de branche, ou un salarié volontaire. Il est majeur et possède des **compétences professionnelles** mais aussi des **qualités pédagogiques**.

Il doit (sauf convention ou accord collectif de branche) :

- › Être titulaire d'un **diplôme** ou titre du **même domaine** que celui visé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**
- › Justifier d'**une année d'exercice** au minimum dans l'activité visée.
- › Ou justifier de **deux années d'exercice** dans un poste **en rapport avec la qualification** préparée par l'apprenti.

Peut-il y avoir plusieurs maîtres pour un apprenti ?

Oui, plusieurs salariés peuvent se partager le rôle. Il suffit de désigner un référent qui sera en charge de la liaison avec le CFAA.

A quoi s'engage-t-il ?

Le maître d'apprentissage **assure la formation pratique** de l'apprenti et **l'accompagne** vers l'obtention de son diplôme.

Comment ?

- › Il **forme** l'apprenti sur son temps de travail.
- › Se rend **disponible** pour répondre aux questions de l'apprenti et **s'assure de son intégration**.
- › **S'informe de son parcours** au sein du CFAA et de ses résultats.
- › **Consacre du temps** aux relations avec le CFAA.



Combien d'apprentis peut-il encadrer ?



2 + **1**
apprentis redoublant

LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR



Accueillir l'apprenti, présenter l'équipe, le lieu de travail et les activités de l'entreprise



Organiser et planifier les tâches qui lui incombent au quotidien



Accompagner l'apprenti dans sa découverte de toutes les facettes du métier qu'il apprend



Évaluer l'acquisition des compétences professionnelles de l'apprenti



S'assurer qu'il dispose des conditions de travail satisfaisantes et d'un environnement respectant les règles d'hygiène et de sécurité applicables



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes



L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel



L'inscrire aux épreuves du diplôme



Dans le cas d'un apprenti en situation de handicap, n'hésitez pas à solliciter un spécialiste du handicap ou au référent handicap du CFAA, pour mettre en place des solutions adaptées

source : «Le rôle du maître d'apprentissage» - Ministère du travail